



# Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE)

## Fiche de présentation

Introduits dans la circulaire du Premier Ministre datée du 20 novembre 2020, les CRTE ont vocation à contribuer à la réussite du plan de relance dans les territoires, en impliquant toutes les collectivités. Les objectifs de ces contrats sont :

- **Accompagner**, sur la durée du mandat municipal, **la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité** engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...)
- **Simplifier le paysage contractuel** en rapprochant les dispositifs contractuels de l'État et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet
- À court terme, identifier avec les acteurs du territoire (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) les actions à impact immédiat permettant à **mettre en œuvre rapidement au niveau local le plan de relance**.
- À moyen terme, **accompagner une dynamique partenariale accompagnée pilotée par les collectivités visant un nouveau modèle de développement**, résilient sur le plan écologique, social, économique et sanitaire, traduit dans leur projet de territoire.

**Élaboration des CRTE :** Dans l'hypothèse où la ou les collectivité(s) contractante(s) sont déjà dotées d'un projet de territoire formalisé au travers d'une précédente contractualisation (Contrat de ruralité, Contrat de transition écologique, pacte, SCoT, PCAET, etc.), celui-ci sert de socle à l'élaboration du CRTE. Les 6 mois d'élaboration pourront être mis à profit pour réaliser, compléter ou actualiser le projet de territoire, en particulier pour le mettre en cohérence avec les ambitions de transition écologique ou élargir le champ des politiques publiques concernées. Les CRTE sont conclus pour la durée du mandat municipal de 2020-2026. Ils peuvent être amendés en continue pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire.

Les signataires des CRTE seront invités à élaborer un état des lieux écologique du territoire, complet et partagé. Il permettra de dégager les forces et faiblesses du territoire sur le plan écologique (biodiversité, mobilité, énergie et climat...) qui sont à mettre en perspective avec les priorités stratégiques du territoire.

Les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE, des opérateurs partenaires notamment dans le cadre du comité régional des financeurs, des collectivités partenaires.

**Thématiques :** Les orientations thématiques du CRTE sont conjointement définies entre l'État et les acteurs locaux au regard des enjeux découlant du projet de territoire. L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- **Respecter les obligations réglementaires et programmatiques** (orientations de l'État type SNBC et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET...)
- **Traduire une ambition écologique** relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire...)

Mise à jour le 25 janvier 2021



- **Ne pas nuire à l'environnement** en s'inspirant notamment de la démarche Éviter / Réduire / Compenser, et en maximisant les impacts positifs.

#### Accompagnement en ingénierie proposé par l'ANCT :

- **Données d'observation et d'analyse territoriale** avec la mise à disposition immédiate par l'ANCT d'un portrait du territoire (données et cartographies issues de l'Observatoire des territoires)
- La possibilité de **cofinancer un poste de chef de projet contractualisation** avec les crédits inscrits dans les volets territoriaux du CPER (FNADT)
- Les **marchés d'ingénierie de l'ANCT** disponibles à partir de janvier 2021
- Un **accompagnement par les opérateurs** (Cerema, ADEME...)
- Des **aides méthodologiques** pour mettre en place la participation dans les territoires

#### Calendrier de la mise en place des CRTE :

1. Le 15 janvier 2021, la préfète a fait remonter les périmètres de CRTE sur le département. Les CRTE se feront à l'échelle des six EPCI suivant : CA Bassin de Brive, CA Tulle Agglo, Haute Corrèze Communauté, CC Midi Corrèzien, CC Ventadour-Égletons-Monédières et CC Xaintrie-Val'Dordogne, ainsi qu'à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère.
2. Le Préfet et les acteurs du territoire identifient les premiers projets mûres correspondant aux orientations du CRTE susceptibles d'être financés dès 2021 dans le cadre du plan de relance. Ils pourront signer des conventions ad hoc par projet pour organiser les cofinancements dans l'attente de la finalisation du CRTE.
3. Les collectivités et leurs partenaires publics ou privés ont **jusqu'au 30 juin 2021** pour **arrêter le contenu du CRTE**. Celui-ci se fonde sur le projet de territoire des collectivités contractantes, décliné en grandes orientations et en plan d'action pluriannuel. Le CRTE est accompagné d'un protocole financier annuel qui précise les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.



#### Contacts de la délégation locale de l'ANCT – [pref-anct@correze.gouv.fr](mailto:pref-anct@correze.gouv.fr)

Claire QUELIN, Cheffe de bureau – Bureau de l'appui territorial, Préfecture de la Corrèze – [claire.quelin@correze.gouv.fr](mailto:claire.quelin@correze.gouv.fr) – 05 55 20 56 64

Noémie MEYER, Cheffe de mission suivi, animation et conseils projets territoriaux, DDT19 – [noemie.meyer@correze.gouv.fr](mailto:noemie.meyer@correze.gouv.fr) – 05 55 21 80 73

Toutes les informations sont également disponibles sur le site de l'ANCT, à l'adresse suivante : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/CRTE>